

CHARTE DÉPARTEMENTALE DU RÉSEAU LAEP38 RELATIVE

AUX LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Préambule

La charte est un outil de cohésion interne et un engagement mutuel des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) du département de l'Isère adhérents au réseau LAEP38 ainsi qu'aux porteurs de futurs projets de création.

Elle précise les engagements de chacun des signataires pour la réalisation d'un objectif commun : un fonctionnement des LAEP qui s'appuie sur une éthique et des fondamentaux communs.

Les LAEP sont issus de la Maison verte initiée par Françoise Dolto en 1978. Il s'agit d'offrir à l'enfant et à ses parents un lieu convivial favorisant la socialisation, les échanges et prévenant les troubles relationnels précoces.

Ils sont encadrés par la Circulaire CNAF 2015 – 011.

➤ Le Réseau LAEP38

Le réseau LAEP de l'Isère est une association loi 1901 géré par un bureau renouvelé tous les deux ans et il est l'héritier de l'association RAMO (Réseau Associatif des Maisons Ouvertes de Rhône Alpes) créée en 1992. RAMO devient en 2007 le Réseau LAEP38.

Le réseau LAEP38 est en lien avec la CAF et le Département.

Objectifs:

- Mettre en réseau les LAEP de l'Isère existants et ceux en projet
- Promouvoir la reconnaissance des LAEP auprès des familles, des institutions...
- Garantir les fondamentaux qui ont fondé les LAEP

 Favoriser l'échange d'information, la rencontre des pratiques, la réflexion, la formation et l'élaboration théorique afin de permettre à chaque LAEP de faire vivre sa singularité.

Fonctionnement:

Les coordinateurs ou des accueillants des LAEP adhérents se réunissent 1 fois par trimestre afin d'échanger et réfléchir sur leurs pratiques, aborder les problématiques en lien avec les institutions... Le réseau rencontre la CAF et le Département une fois par an. Il édite une plaquette avec les informations concernant tous les lieux. Il accompagne la création de nouveaux lieux. Il organise une journée annuelle d'étude. Il met à jour et alimente le site internet.

Le réseau LAEP38 peut être un interlocuteur au niveau national (CNAF, Réseau national...).

> Les LAEP du Département

Les LAEP sont associatifs, communaux, inter-communaux. Chaque lieu est ouvert à tous quelle que soit la commune d'habitation.

Le projet du LAEP s'inscrit dans le cadre d'un partenariat territorial : PMI, structures petite enfance, Relais Petite Enfance (RPE), écoles maternelles...

Les LAEP accueillent les enfants de 0 à 4 ans (ou 6 ans) accompagnés d'un adulte responsable de l'enfant (futurs parents, parents, grands parents, TISF, assistantes maternelles, assistants familiaux). Le projet de fonctionnement du lieu doit définir quelles sont les catégories de professionnels accueillis avec les enfants (TISF, Assistantes maternelles....)

Dans le LAEP, les accueillants garantissent la reconnaissance de l'enfant en tant que sujet inscrit dans la parole. Ils prennent en compte la singularité et la position de chacun : enfants, parents, accueillants.

Fonctionnement:

Le fonctionnement des LAEP s'appuie sur l'obligation pour chaque accueillant de participer aux réunions d'équipe et aux supervisions (ou analyse de la pratique) menées par un intervenant extérieur de préférence de référence analytique.

S'il y a un coordinateur, celui-ci n'a pas de fonction hiérarchique, ne participe pas à

l'évaluation et la notation des accueillant(e)s. Il a une fonction administrative, organisationnelle et d'animation de l'équipe. Il participe aux accueils.

La participation de chaque membre de l'équipe à la journée d'étude annuelle est vivement recommandée. La thématique est issue de la réflexion en amont des équipes.

Chacun, enfants et adultes accompagnants, vient le temps qu'il souhaite. L'accueil est anonyme et sans inscription. Il est souhaitable que là où le LAEP est implanté, il se distingue des autres services proposés aux familles (centre social, Maison des habitants...). Une entrée propre au LAEP permet de respecter le principe d'anonymat et de confidentialité.

Le LAEP ne fournit aucune information sur la situation personnelle des familles accueillies.

Le LAEP peut être gratuit ou avec une participation, fixée ou libre.

L'enfant est accueilli par son prénom

Sur un tableau est inscrit la date, le prénom des accueillants, le prénom et l'âge de l'enfant et le lien avec l'adulte qui accompagne (maman, papa...).

Deux ou trois accueillants sont présents pour l'accueil, si possible avec des équipes mixtes. Il n'y a pas d'activités proposées mais la mise à disposition d'un espace et de jeux adaptés à la petite enfance. Un aménagement convivial permet aux parents de se poser et d'être en relation avec les autres, enfants et adultes.

Dans ces lieux, il y a des règles annoncées aux adultes et aux enfants :

- L'adulte reste avec l'enfant tout le temps de l'accueil.
- Un marquage au sol (ligne rouge ou autre) permet à l'enfant de ne pas se déplacer dans tout l'espace avec des trotteurs afin de réserver des espaces aux tout-petits.
 C'est pour l'enfant un travail de renoncement à satisfaire sa toute puissance et à soutenir son entrée dans la vie sociale. Une autre règle propre à chaque LAEP peut avoir la même fonction que la ligne rouge.
- D'autres règles peuvent être annoncées et parlées avec les familles et faire l'objet d'un règlement intérieur propre au LAEP. ..

La position d'accueil

Les accueillants sont des professionnels de l'enfance, de la famille au sens large, du champ de la psychologie, du social et médico-social. Leur fonction sur le LAEP est d'être

accueillants.

L'accueillant est disponible, attentif, ouvert. Il n'est pas là pour animer, ni pour éveiller mais c'est bien un partenaire sur un chemin à parcourir ensemble en reconnaissant et prenant en compte les compétences des bébés. Il aménage un espace permettant à ces compétences de s'exprimer et de se développer.

La position de l'accueillant est d'être « un témoin impliqué » : témoin par sa position, sa présence et sa discretion. Témoin de ce qui se passe ici et maintenant, de ce qui se dit, de ce qui se donne à voir, témoin que les petits riens ne sont pas rien. Témoin qui va peut-être en dire quelque chose ou pas.

L'accueillant a laissé ses connaissances professionnelles de côté et a renoncé à ses certitudes. Il est là en tant que personne, qui peut être touché par ce dont il est témoin. Il accepte de ne pas savoir ni pourquoi l'autre est là, ni pourquoi il revient, ni finalement ce qu'il en retire.

Le travail, la réflexion en équipe et en supervision ou analyse de la pratique permet que la position d'accueillant ne soit pas figée mais évolutive, toujours en questionnement.

Et pour reprendre Françoise Dolto : « il n'y a pas de formation d'accueillant, mais il n'y a pas d'accueillant sans formation ».

Les accueillants ont obligation pour la CAF de participer à une formation à la position d'accueillant en LAEP.

Les différentes sources de financements :

- La prestation de service ordinaire de la CAF calculée selon différents critères (nombre de demi-journées d'ouverture, nombre moyen d'enfants accueillis, nombre d'accompagnants)
- La prestation de service liée au Contrat Territorial Global (CTG), versée par la CAF.
- Un financement du Département de l'Isère selon les critères du nombre d'enfant moyen accueilli, le nombre d'assistants maternels présents. C'est une compétence facultative du Département. Pour autant la direction des solidarités via le service de PMI et parentalités a fait le choix de signer une convention de financement avec les gestionnaires des LAEP et apporte un soutien financier.
- Les collectivités (communes, intercommunalités)

- Des mises à disposition de personnels: Département, CCAS, Maisons des habitants, ADF 38, ADMR, Centre de santé, Centre hospitalier, Centre de planification...
 - Fonds propres associatifs

L'adhésion au Réseau LAEP38

Elle implique que le LAEP demandeur, fournisse son projet de fonctionnement et son règlement intérieur. Dans le projet de fonctionnement sera noté l'origine du projet, la façon dont il a été pensé, à l'initiative de qui, qui a participé à sa rédaction, quels sont les partenaires du territoire qui ont été associés. Il précisera le fonctionnement du LAEP, les modalités de ses liens avec les autres services du territoire et comment il entend préserver les fondamentaux du LAEP (anonymat, confidentialité...). Si le LAEP partage son espace avec d'autres services, il devra préciser comment cet espace sera aménagé pour le distinguer des autres afin qu'il n'y ait pas de confusions pour les familles.

Cette charte sera jointe aux adhésions annuelles.